

Compte rendu de séance

Séance du 2 Mai 2016

L' an 2016 et le 2 Mai à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil à la Mairie sous la présidence de
MENARD Joseph Maire

Présents : M. MENARD Joseph, Maire, Mmes : BOIVIN Marie-Odile, BOTTE Danièle, DESMET Claudine, GUERRY Stéphanie, LEFFRAY Virginie, TAUPIN Catherine, VIDAL Morgan, MM : DIOT Hervé, GATEL Denis, LEPRETRE Jean-Claude, PANNETIER Thierry,

Excusés : M. BUDOR Christophe, M.PELHATE Dominique, M.MARAIS Olivier

Absents :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 25/04/2016

Date d'affichage : 25/04/2016

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Commune d'Ossé
le : 03/05/2016

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : GATEL Denis

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Pôle enfance-jeunesse : avenant n°3 - entreprise Sauvager TP (lot 01 terrassements/VRD/espaces verts) - 2016-39

Pôle enfance-jeunesse : avenant n°3 - entreprise Mariotte (lot 13 revêtements de sols) - 2016-40

Pôle enfance-jeunesse : avenant n°3 - entreprise Maloeuvre (lot 7 couverture ardoise) - 2016-41

Pôle enfance-jeunesse : avenant n°3 - entreprise Sauvager TP (lot 01 terrassements/VRD/espaces verts) **réf : 2016-39**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'avenant n°3 est présenté pour les raisons suivantes :

- remplacement du bi-couche de voirie pour l'accès à la médiathèque et aux cuisines de la salle polyvalente par un revêtement en enrobé
- suppression de mobiliers urbains (grilles d'arbres, abri vélos, bancs) et de certaines plantations

L'avenant (négatif) est de - 11 882.35 € HT soit - 14 258.82 € TTC

Après en avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal décide :

- de valider cet avenant n°3 pour l'entreprise Sauvager TP
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Pôle enfance-jeunesse : avenant n°3 - entreprise Mariotte (lot 13 revêtements de sols)
réf : 2016-40

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'avenant n°3 est présenté pour la raison suivante

- suppression de 5 tapis essuie-pieds et cadre scellé sur l'ensemble du pôle enfance-jeunesse

L'avenant (négatif) est de - 2940.08 € HT soit - 3 528.10 € TTC

Après en avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal décide :

- de valider cet avenant n°3 pour l'entreprise Mariotte
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Pôle enfance-jeunesse : avenant n°3 - entreprise Maloeuvre (lot 7 couverture ardoise)
réf : 2016-41

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'avenant n°3 est présenté pour la raison suivante

- pose de 20 outeaux de couverture encastrés pour la ventilation de la salle polyvalente

L'avenant est de + 1 318.00 € HT soit + 1 581.60 € TTC

Après en avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal décide :

- de valider cet avenant n°3 pour l'entreprise Maloeuvre
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

* La façade du commerce "le Bistrot d'Antan" est fortement défraîchie. Deux alternatives se présentent:

- prévoir une simple peinture de réfection
- refaire la façade en utilisant des matériaux laqués qui présentent une grande résistance aux intempéries et au temps

A ce jour, un seul devis a été fourni et ne concerne que la deuxième solution. M. le Maire propose au conseil municipal de reporter toute décision et d'attendre la présentation d'autres devis pour que les deux alternatives soient étudiées.

* Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. Bruno Mandé d'ERDF propose de faire une intervention au sujet de la mise en place du compteur LINKY. Monsieur Le Maire propose que cette

intervention soit faite lors d'un conseil municipal et contactera M. Mandé pour connaître ses disponibilités et fixer une date.

* Point sur la Commune Nouvelle.

- Monsieur le Maire fait lecture d'une lettre adressée par le club de foot OSA. Quelques questions sont soulevées quant au devenir de l'organisation au sein des clubs de foot lorsque la Commune Nouvelle sera effective. M. le Maire précise qu'il n'y aura pas de gands bouleversements au sein des club de Châteaugiron et Ossé-Saint Aubin du Pavail.

- Concernant le PLU : le **PLU Grenellisé** devra être mis en place. Ce dossier sera à l'étude dans le cadre de la Commune Nouvelle.

- CCAS interco : une réflexion pourrait se faire à l'échelle des 8 communes de la CCPC et pas seulement dans le périmètre de la Commune Nouvelle.

- Projet d'infrastructures : la réalisation d'un terrain multisports à Ossé pourrait être portée au budget de 2017.

Séance levée à: 21:30

En mairie, le 27/05/2016
Le Maire
Joseph MENARD

